

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 3 février 2023 relatif à la mise en place pour les militaires d'un contrat collectif à adhésion obligatoire en matière de couverture complémentaire des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident

NOR : ARMH2302226A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre des armées et le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4123-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2513-5 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction militaire en date du 14 décembre 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} janvier 2025, il est institué, pour les militaires employés par l'Etat et ses établissements publics, y compris ceux relevant de la formation militaire à compétence territoriale prévue aux articles R. 2513-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, un contrat collectif à adhésion obligatoire pour la couverture complémentaire destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie, ou un accident.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 février 2023.

Le ministre des armées,
SÉBASTIEN LECORNU

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'État
auprès de la Première ministre,
chargé de la mer,*
HERVÉ BERVILLE